

CNIM GROUPE

Règlement intérieur du Comité stratégique et des engagements

PREAMBULE

Le Conseil d'administration (ci-après le « **Conseil d'administration** ») a institué un comité stratégique (ci-après, le « **Comité stratégique** ») de CNIM Groupe (ci-après, la « **Société** », et collectivement avec ses filiales directes et indirectes, le « **Groupe** ») lors de sa séance du 31 juillet 2020.

Le Comité stratégique exerce ses activités sous la responsabilité du Conseil d'administration qui fixe et modifie, le cas échéant, le présent règlement intérieur du Comité stratégique.

Le présent règlement intérieur est destiné à rappeler les attributions du Comité stratégique et à en préciser les modalités de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de la Société, des décisions et du règlement intérieur du Conseil d'administration.

I. COMPOSITION

Le Comité stratégique est composé au minimum de trois (3) administrateurs désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres. Le Conseil nomme parmi eux le Président du Comité stratégique, sur proposition du Comité stratégique.

Le Comité stratégique comporte au moins un (1) administrateur indépendant présent au Conseil d'administration.

Les membres du Comité stratégique exercent leurs fonctions jusqu'au terme de leur mandat d'administrateur. Ils sont renouvelables dans leurs fonctions, lesquelles sont rémunérées par l'attribution de jetons de présence suivant les modalités fixées par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut à tout moment modifier la composition du Comité stratégique.

II. MISSIONS

1. Missions générales

Le Comité stratégique a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la définition des grandes orientations stratégiques du Groupe.

Le Comité stratégique exprime ses avis et recommandations sur :

- L'examen des axes stratégiques du Groupe, les informations sur les tendances des marchés, l'évaluation de la recherche, la revue de la concurrence et les perspectives moyen et long terme qui en découlent ;
- l'étude des projets d'opérations d'acquisition ou de cession de filiales et de participations ou d'autres actifs, notamment dans le contexte de l'application du protocole de conciliation en date du 29 avril 2020, pour un montant supérieur à cinq millions (5.000.000) d'euros par opération et dans la limite d'un montant annuel de vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros ;
- l'étude des projets de développement du Groupe en matière d'appels d'offres dont le Chiffre d'Affaires total estimé ¹ est strictement supérieur à :
 - Division EPC : cinquante millions (50.000.000) d'euros ;
 - Division LAB : vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros ;
 - Division O&M : vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros ;
 - Division Services : vingt millions (20.000.000) d'euros ;
 - Division CSI : vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros ;
 - Division Bertin : dix millions (10.000.000) d'euros ;
- l'étude des projets de développement ou d'implantation dans un pays où le Groupe n'est pas présent et/ou représentant un risque particulier.

2. Missions spécifiques

Le Comité stratégique examine la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale (« RSE »), assure annuellement le suivi des résultats de celle-ci et formule tout avis ou recommandation au Conseil d'administration.

III. REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le Comité stratégique se réunit sur convocation préalable du Président, par écrit ou par tous moyens, y compris verbalement. Il se réunit au moins quatre (4) fois par an et aussi souvent que la situation l'exige, pour tout objet général ou spécial ressortant de ses attributions.

Le Comité ne peut valablement se réunir qu'en présence d'au moins deux de ses membres, dont le Président du Comité stratégique.

En cas d'impossibilité, chaque membre du Comité stratégique peut se faire représenter par un autre membre.

¹ et/ou dont le plafond de responsabilité n'excède pas le chiffre d'Affaires (hors exclusions légales et classiques) – cf tableau de répartition / limitation des pouvoirs dans le groupe

Le Secrétaire du Comité stratégique (nommé par le Président du Comité stratégique et qui n'est pas nécessairement membre du Comité stratégique et peut être le secrétaire du Conseil d'administration) prépare l'ordre du jour de chaque réunion qui est arrêté par le Président du Comité stratégique. Les membres peuvent proposer des sujets supplémentaires avant ou pendant la réunion.

En fonction de l'ordre du jour du Comité stratégique, sont invités à participer également : le Directeur financier, le Directeur juridique, le Directeur de la division concernée par le projet ou l'opération envisagée et, plus généralement, tout autre personne du Groupe concernée par le projet ou l'opération envisagée. Le Comité stratégique peut également entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions.

Il est établi une feuille de présence à chaque réunion du Comité stratégique.

Le Comité stratégique émet des avis et recommandations adoptés à la majorité simple des membres présents à la réunion, le Président du Comité stratégique ayant une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le Secrétaire du Comité stratégique rédige le compte-rendu de chaque réunion qui est approuvé par le Président du Comité.

Le Président du Comité stratégique rend compte des travaux du Comité stratégique au Conseil d'administration.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un exposé sur l'activité du Comité stratégique au cours de l'exercice écoulé.

• • •